

ARRETE 26-031
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Simon GOIGOUX
(4^{ème} Vice-Président)

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9 ;
Vu la délibération n° 40 / 2026 en date du 9 Avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;
Vu la délibération n° 41 / 2026 en date du 9 Avril 2026 reprenant le Procès-Verbal relatif à l'élection des Vice-Présidents ;
Vu la délibération n° 44 / 2026 en date du 15 Avril 2026 créant les commissions thématiques communautaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon GOIGOUX, est nommé rapporteur de la Commission « Pleine Nature et Zones Nordiques » à compter du 15 Avril 2026 et est chargé des questions liées à :

- ✘ Développement et animation du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy
- ✘ Diversification des activités
- ✘ Organisation, évolution et gestion des espaces nordiques Sancy
- ✘ Suivi des personnels techniques et des saisonniers
- ✘ Equipements sportifs et de loisirs touristiques, recensement des structures et coordination des moyens
- ✘ Création, suppression, aménagement et entretien de la voirie communautaire

ARTICLE 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la représentante de l'Etat, à Monsieur le Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont-Dore, le 17 Avril 2026
Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE



Notifié le 17 Avril 2026